

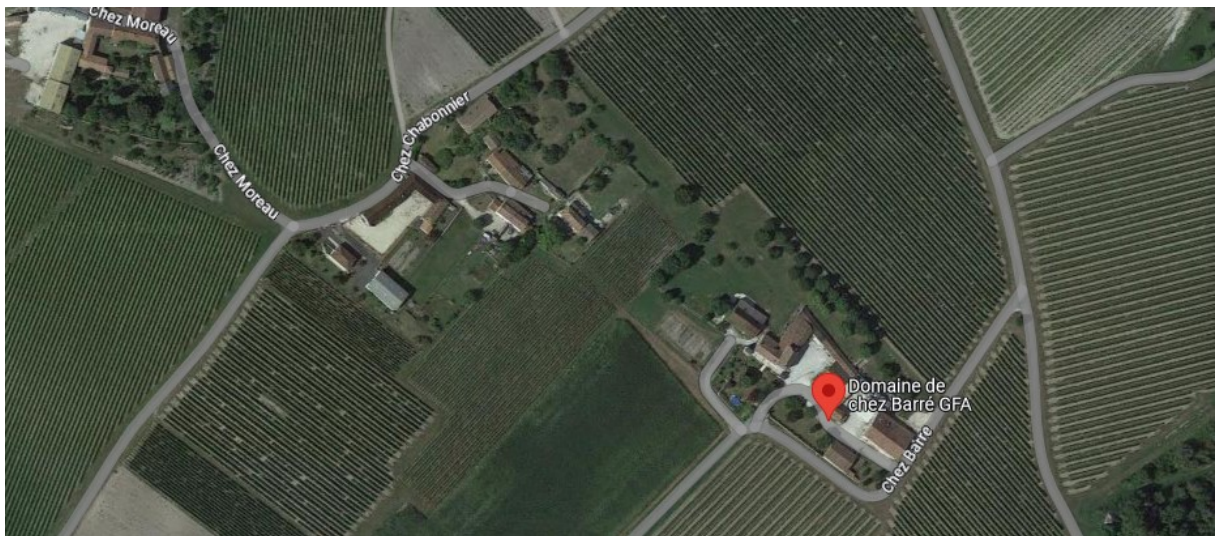
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de BELLEVIGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur une demande d'autorisation environnementale
Pour la création d'un chai de stockage d'alcools
Par le GFA du domaine de chez Barré

du 24 avril 2023 au 10 mai 2023



RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

De la Commissaire Enquêteure

SOMMAIRE

N° des Chapitres	Titres et sous-titres	N° page
PREMIERE PARTIE : RAPPORT		
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique	4
1-2	Localisation des projets	4
1-3	Autorité compétente assurant la procédure	5
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique	
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	6
2-1	Ouverture de l'enquête publique unique	6
2-2	Démarches préparatoires à l'enquête publique	6
2-3	Information du public sur le déroulement de l'enquête publique	7
2-4	Dispositions de consultation du dossier d'enquête publique	8
2-5	Dispositions de recueil des observations du public	8
2-6	Déroulement de l'Enquête Publique	9
2-7	Suivi de l'enquête publique	9
3	Rappel succinct du projet	10
3-1	Classement projeté des installations et activités	10
3-2	Capacités techniques et financières de l'exploitant	12
3-3	Montant des investissements	12
3-4	Situation administrative	13
3-5	Situation environnementale	13
3-6	Etude de dangers	14
4	Observations et propositions du public	14
5	Pièces administratives	15
6	Bilan	15
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES		
	- Appréciation du déroulement de l'enquête publique	17
	- Appréciation du projet	17
	- Conclusions	18
Pièces jointes		
	Avis de publicité dans la presse locale	
	Certificats d'affichages des collectivités locales et délibérations prises	
	PVS et courriers correspondants	21

Première partie :

RAPPORT

1- Généralités

1-1- Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne, la demande d'autorisation environnementale, pour la création et l'exploitation d'un site de stockage d'alcools de bouche, sur la commune de Bellevigne (16204), au lieu-dit « Malaville », par le GFA du Domaine de Chez Barré.

1-2- Localisation du projet



Le site du projet du Domaine de Chez Barré, objet du présent dossier, est localisé au lieu-dit « Chez Barré » à Malaville, au sud de la commune de Bellevigne. La commune de Bellevigne est située dans l'ouest du département de la Charente, à 5 kms au sud de Châteauneuf-sur-Charente et à 20 km au sud-ouest d'Angoulême. L'accès au site se fait par l'ouest par la D152

1-3 - Identification de la personne morale, demandeur

Dénomination sociale	GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRE
N° identification RCS	Angoulême D 341 031 052
SIRET	341 031 052 00010
Date d'immatriculation	24/09/1987
Date d'enregistrement à l'INSEE	01/01/1968
Forme juridique	Groupement Foncier Agricole (GFA)
Capital social	221 875 €
Adresse du siège	11 LD CHEZ BARRE — MALAVILLE 16120 BELLEVIGNE
Activités principales/Code APE	Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)
Dirigeant	Mme Marie HENNESSY

1-4 – Cadre juridique

La demande d'autorisation environnementale, pour la création d'un chai de stockage d'alcools de bouche, sur la commune de Bellevigne (16204) Chez Barré à Malaville, s'appuie sur :

- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- la décision de l'autorité environnementale, en date du 14 janvier 2022, portant sur la demande d'examen au cas par cas formulée par le GFA du Domaine de chez Barré, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcools de bouche et de la création d'un nouveau chai sur son site, qui indique que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,
- la décision n° E23000038/86, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant le commissaire enquêteur, en date du 22 mars 2023,
- l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 24 avril au 10 mai 2023.

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier, de format A3, recto/verso, soumis à l'enquête publique, comporte :

- la demande d'autorisation environnementale (cerfa n° 15964*02)
- un résumé non technique
- un dossier administratif

Présentant le demandeur – l'objet du dossier – son organisation et la réalisation et suivi de l'étude – la situation administrative de l'exploitation – ses capacités techniques et financières – le calcul des garanties financières – la maîtrise foncière et la compatibilité avec les documents d'urbanisme – la listes des intervenants

- une description des installations existantes et projetées

Objet du document – la localisation et l'environnement de l'entreprise – la description des activités – la description des installations existantes – la description des installations projetées – la liste des intervenants

- une étude d'incidence environnementale

Objet et contenu de l'étude d'impact ou de l'étude d'incidences – analyse de l'état initial du site et de son environnement – l'analyse des effets sur l'environnement – l'évaluation des risques sanitaires – la justification du site et conditions de remise en état après exploitation – le récapitulatif des impacts et mesures en faveur de l'environnement et impact résiduel – les mesures de suivi environnemental et coûts associés – l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement – la liste des intervenants

- une étude de dangers

L'objet, le champ et la méthodologie de l'étude de dangers – la description de l'établissement – la description de l'environnement – la description détaillée des installations – l'identification

et la caractérisation des potentiels de danger – l’analyse des retours d’expérience – l’analyse préliminaire des risques – l’évaluation de l’intensité des phénomènes dangereux – l’analyse détaillée des risques – l’échéancier et coûts des investissements de sécurité – la synthèse et les éléments relatifs à la maîtrise de l’urbanisation – la liste des intervenants

- des annexes

Les infos d’antériorités du BNIC – réponse de l’examen cas par cas – actes de propriété – note listant les évolutions depuis la demande d’examen cas par cas – l’urbanisme – les servitudes – fiches descriptives des zones protégées – hydrogéologie masses d’eau superficielles et géologie – plan d’épandage – mesure de bruits – avis de remise en état – étude hydraulique pluviale – études géotechnique – archéologie – annexes de l’étude de dangers : accidentologie – étude foudre – méthode d’analyse – données sur les causes – méthodologie flux thermique – évaluation des barrière de sécurité – modélisation flumilog – documents de maintenance – échanges avec le SDIS – plans des potentiels de danger -

- 1 plan de situation au 1/25 000^e

- 1 plan de masse au 1/2000^e jusqu’à une distance de 200m des abords

- d’ensemble jusqu’aux 35m des limites d’exploitation et pour lequel est sollicité de déroger à l’échelle du 1/200^e mentionnée dans l’article D181-15-2 du Code de l’Environnement

Soit un dossier de plus de 1 300 pages.

2 – Organisation et déroulement de l’enquête publique

2-1 – Ouverture de l’enquête publique

A la suite de ma nomination, pour conduire cette enquête publique, par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E23000038/86 du 22 mars 2023, M. le Sous-préfet de Cognac, a prescrit l’ouverture de l’enquête publique, par arrêté du 29 mars 2023.

2-2 – Démarches préparatoires à l’enquête publique

Après entretien téléphonique, avec la représentante du Tribunal Administratif, m’adressant, les informations me permettant d’accepter la conduite de cette enquête publique, la correspondante des Enquêtes Publiques à la Sous-préfecture, m’a transmis par courrier, le dossier d’enquête publique.

Le calendrier de l’enquête publique a été arrêté, d’un commun accord avec le service de la Sous-préfecture de Cognac.

En date, du 19 avril 2023, à 8 h 30, je me suis déplacée sur le site d’implantation du projet, où j’ai rencontré le Chef de Production et le Régisseur du Site accompagnés de M. Musset du Bureau d’Etudes Environnement XO.

Le GFA du Domaine de chez Barré, effectuant les travaux d'un chai identique à celui faisant l'objet de l'enquête publique, j'ai visité, la distillerie, le nouveau chai placé en rétention, en cours de construction, les aménagements de sécurité existant et à construire.

Cette présentation a permis d'explicitier le projet, son environnement, l'avantage de la rétention et ses contraintes.

En arrivant au domaine, j'ai pu observer l'affichage, fond jaune et format réglementaire, implanté sur la propriété foncière, en bordure de la voie départementale n°152.

Lors de cet entretien, j'ai rappelé que l'information effectuée sur le terrain, par affichage dans les collectivités concernées, par diffusion dans la presse locale au niveau des annonces légales, plus suivies par des personnes averties, pouvait être complétée par la gérante du Domaine, par voie dématérialisée ou par un article de presse au niveau des informations territoriales.

Le GFA a communiqué sur son site dématérialisé, dont extraction ci-contre, reprenant l'avis de presse officiel complété par l'échéancier de la procédure, en bannière

Annonces légales gratuites GFA Du Domaine De Chez Barre

05/04/2023

Environnement et installation classée (IPCE)

Source : ✓ infolegale

Descriptif : Préfecture de la Charente AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE BELLEVIGNE Installations classées pour la protection de l'environnement GFA du Domaine de chez Barré Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, D'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 9h au mercredi 10 mai 2023 à 17 heures (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Bellevigne relative la demande d'autorisation environnementale

2-3– Modalités, d'information sur l'enquête publique

L'information du public a été réalisée, conformément à l'arrêté préfectoral précité :

► par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, le 05 avril 2023 et le 27 avril 2023, dans deux journaux locaux : (cf pièces jointes):

- La charente-libre
- Le site internet de Sud-Ouest (www.sudouest.fr)

► par voie d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage administratif, des Mairies de Bellevigne, Bonneuil, Birac et Chateauneuf-sur-Charente.

► sur le site internet, de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement, chasse, eau, risques – DUP ICPE IOTA – Bellevigne)

- ▶ sur le site web de la Mairie de Bellevigne,
- ▶ sur le Domaine du GFA, au lieu-dit « chez Barré » à Malaville,

2-4 – Dispositions, de consultation du dossier d'enquête publique:

Le public pouvait prendre connaissance du projet soumis à enquête publique,

- ▶ en se déplaçant aux permanences, que j'ai assurées, et qui se sont tenues :

Permanences tenues à la Mairie de Bellevigne		
Jour	Calendrier	Horaires
Lundi	24 avril 2023	9 h à 12 h
Jeudi	04 mai 2023	14 h à 17 h
Mercredi	10 mai 2023	14 h à 17 h

- ▶ en consultant le site internet, de la préfecture du 24 avril 2023 au 10 mai 2023, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-Chasse-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Bellevigne.

- ▶ en utilisant un poste informatique, disponible à la préfecture et à la Sous-préfecture de Cognac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- ▶ en consultant le dossier d'enquête publique, à la mairie de Bellevigne, aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique,

- ▶ en demandant, à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique, au Service de la préfecture, dès la publication de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

2-5 – Dispositions, de recueil des observations et propositions du public :

Du lundi 14 avril 2023 à 9h au mercredi 10 mai 2023 à 17 h, le public pouvait déposer ses observations et propositions :

- ▶ lors des permanences, sur le registre d'enquête publique mis à disposition, et (ou) en échangeant avec moi,
- ▶ par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : Mme la commissaire enquêteur - enquête publique, mairie de Bellevigne,
- ▶ par courriel à l'adresse suivante : pref-obs-ep-bellevigne@charente.gouv.fr,
- Toutes les contributions du public (registres, courriers) étaient consultables à la mairie de Bellevigne,
- Les contributions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, étaient consultables sur le site de la préfecture : (www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques/environnement-chasse-risques/DUP-ICPE-IOTA/ Bellevigne),
- L'ensemble de ces contributions étaient communicables, aux frais des personnes, qui en faisaient la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

2-6 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est tenue du 24 avril 2023 (9h) au 10 mai 2023 (17h), soit pendant 17 jours consécutifs, conformément, au calendrier fixé à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, signé en date du 29 mars 2023. J'ai clos le registre déposé à la Mairie de Bellevigne, le mercredi 10 mai 2023 à 17 h.

2-7 – Suivi de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, et consultables à la préfecture de la Charente, la sous-préfecture de Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : (www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement, chasse, eau, risques – DUP ICPE IOTA – Bellevigne).

Toutes informations concernant la demande d'autorisation pourront être prises auprès du porteur de projet, Mme Marie Hennessy, gérante du GFA du Domaine de Chez Barré, 11 chez Barré – Malaville – 16120 Bellevigne.

3 – Rappel succinct du projet

Le projet, est localisé, sur la propriétaire foncière du GFA, située à Malaville commune de Bellevigne, cadastrée section B n° 40-41-43-82-443-593 et section A n° 1292 sur la commune de Birac.

Il consiste en la création d'un chai de stockage de 299,81 m² d'une capacité maximale unitaire égale à 408 m³ d'alcools.

3-1 – Classement projeté des installations et activités

Le GFA projette d'augmenter sa capacité de stockage en construisant un chai de 299,81 m² soit 408 m³ (quantité susceptible d'être présente).

L'entreprise profite de ce projet pour régulariser la situation de ses stockages de vins, autorisés à l'arrêté préfectoral de 2019, avec l'installation d'une cuve supplémentaire de 515 hl. Les autres installations du site ne seront pas modifiées.

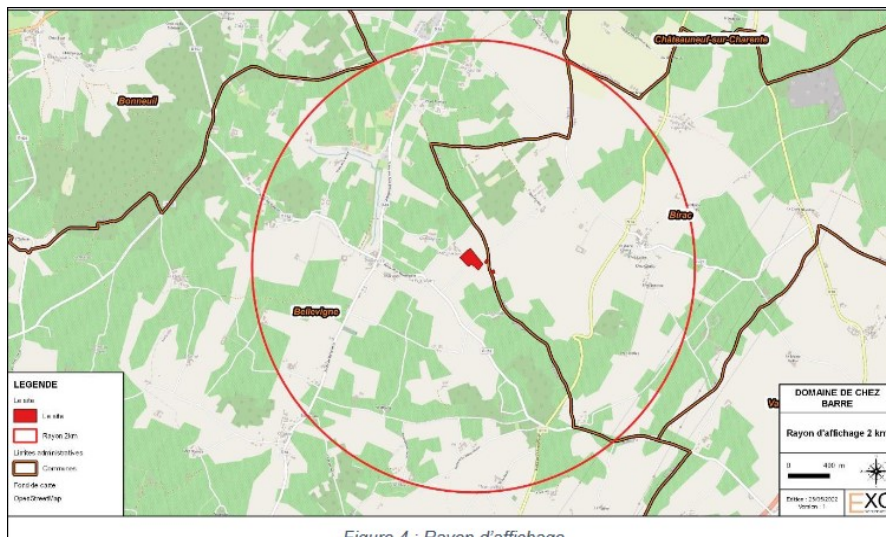
N° rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole (capacité de production exprimée en équivalent alcool pur : 2. supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	2 alambics x 17,5 1 amambic de 20 hl = 55 hl de capacité de charge Soit 33 hl d'AP/j	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées en A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	9 466 hl/an	D
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40% : la quantité susceptible d'être présente étant : a) supérieure ou égale à 500m ³ .	Chai de distillerie 14,8 m ³ Chai climatique : 77,7 m ³ Chai n° 5 : 83,3 m ³ Chai n° 8 : 48,3 m ³ Nouveau chai 1 : 408 m ³ Nouveau chai 2 : 408 m ³ Total : 1 040 ,1 m3	
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTAL SITE 1040,1 m ³ x 0,947 = 985 t	NC

4718-2.B	G az inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane et qu'il y a une teneur maximale de 1% en oxygène). 2.Pour les autres installations b.Supérieure ou égale à 6t, mais inférieure à 50t.	3 x 1,65 t 4,95 t	NC
-----------------	--	---------------------------------	----

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Les volumes de stockages projetés pour ce site, ne franchissent pas le seuil SEVESO bas, et le projet n'est pas soumis à Etude Environnementale.

Le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km, et concerne les communes de Bellevigne, de Bonneuil, de Birac et de Châteauneuf-sur-Charente.



Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à se prononcer sur le projet.

Nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement,

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Les installations existantes et projetées occupent une surface de 2,4 ha environ. Les eaux pluviales issues des parcelles du projet seront rejetées à un débit régulé de 2 l/s vers le réseau d'eaux pluviales longeant l'accès au site. Un système de récupération des eaux pluviales des toitures de la distillerie et du bâtiment attenant sera mis en place. Les eaux pluviales issues des bassins versants amont seront déconnectées par des fossés longeant le site.	D

Il n'est pas demandé d'éléments complémentaires à l'autorisation environnementale. Le dossier comporte une partie « Eau » en réponse aux éléments exigés par l'article R181-15-1 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

3-2 – Capacités techniques et financières de l'exploitant

La distillerie et l'activité de stockage d'alcools de bouche sont gérées par M. RIVIÈRE, bouilleur de cru, exerçant ce métier depuis plus de 25 ans et disposant d'un savoir-faire reconnu dans la distillation.

Les données financières de l'entreprise sur les 3 dernières années :

Année	Capacité d'autofinancements	Chiffres d'Affaires
2018	582 951 €	1 249 363,62€
2019	842 189 €	1 653 351,98€
2020	746 867 €	1 614 427,79 €

3-3 – Montant des investissements

Le montant global du projet représente un coût approximatif de 558 700 € HT financé à 100 % par emprunt bancaire.

La répartition des investissements de ce projet sera la suivante, avec des travaux d'une durée de 6 mois

Lot	Montant HT	Date des Travaux
01 – Lot VRD	136 000	Juin/décembre 2023
02 – Lot gros oeuvre	158 000	Juin/octobre 2023
03 – Lot charpente bois	16 000	Juillet 2023
04 – Lot couverture	25 000	Septembre 2023
05 – Lot serrurerie	8 500	Septembre/Octobre 2023
06 – Lot structure racks	108 000	Novembre/Décembre 2023
07 – Lot plâtrerie	14 000	Octobre/Novembre 2023
08 - Lot électricité - plomberie	17 000	Juin/Novembre 2023
09 – Lot peinture	6 000	Novembre 2023
10 – Lot RIA	70 000	Novembre 2023
Total	498 700	Décembre 2023

L'installation n'étant pas classée SEVESO, la société n'est pas soumise à l'obligation de

constitution des garanties financières pour les évènements accidentels.

3-4 – Situation administrative

La commune de Belleville est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

Son territoire, est régi, par les documents de planifications du SCOT du Cognaçais et la carte communale de Malaville, où le projet est situé en zone N.

3-5 – Situation environnementale

Le paysage de la commune de BELLEVIGNE est principalement composé de terres agricoles et d'installations liées à l'activité de production du COGNAC. Le site est inclus dans l'entité paysagère "Champagne Charentaise", il est visible de la départementale D152, de la route des Grandes Combes et de la route de Chez Charbonnier.

Le site est traversé par un talweg traversant le projet et drainant un bassin versant amont de 2,76 ha. Il est déjà fortement anthropisé et le projet devra prendre en compte la création d'espaces verts permettant une continuité écologique.

Le domaine n'est pas situé en zone de protection de biotope ou naturelle particulière.

L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Le chai et les aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.

La fusion des ouvrages de rétention des eaux pluviales et de la réserve incendie, limite l'impact sur la consommation de l'espace agricole. La mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle. Les zones à risque seront toutes mises en rétention et la mise en place de procédures d'exploitation réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du Sdage Adour-Garonne.

L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Les vinasses sont transportées vers le bassin à vinasses par un réseau de refoulement ce qui limite le transport par voie terrestre. La création d'un chai à proximité de la distillerie limitera le recours aux camions pour le stockage.

L'entreprise suivra ses performances environnementales à travers la surveillance de ses rejets.

3-6 – Étude de dangers

L'étude de dangers porte sur les chais de stockage d'alcools, les trois aires de dépotage, l'atelier de distillation, le stockage de vinasses et les stockages de vin.

Les autres installations du site sont des canalisations de transferts fixes, des locaux administratifs ou agricoles et des cuves de gaz.

Les canalisations fixes sont aériennes et empêchent la communication des liquides entre la distillerie et le chai de distillation en cas de sinistre. Le point de traversée des chais en aérien par les canalisations sera réalisé au-dessus du seuil de rétention.

Les canalisations utilisées ponctuellement, les locaux administratifs ou agricoles ne font pas partie du périmètre de l'étude.

Cette dernière décrit les recommandations et les mesures de maîtrise des phénomènes dangereux retenus au vue des installations, complétées par les moyens techniques et/ou organisationnels, de lutte contre les explosions et l'incendie.

4– Observations du public

Au cours de cette enquête publique, un seul courrier m'a été remis lors de la dernière permanence.

Ce courrier, signale la bonne gestion architecturale du bâtiment à créer en vis-à-vis du bâtiment en cours de construction, de sa consommation minimisée d'espace et des aménagements sécurisés de ses accès. Il porte des observations sur le bassin à vinasses construit sur la commune de Birac, dans un espace boisé, propriété foncière du GFA du Domaine de chez Barré. Une implantation discutable au niveau environnemental et de son adéquation avec l'image recherchée par la viticulture.

J'ai signalé, à M. Mesnard, qui est venu consulter le dossier à la première permanence tenue, et lors de la remise du courrier, à la dernière permanence, que sa préoccupation sur le bassin à vinasses sortait du champ de l'enquête publique.

J'ai cependant, rédigé un procès-verbal de synthèse (cf pièces jointes), et un courrier, numériques, auprès de la Maître d'Ouvrage, à l'attention du Régisseur, chargé du projet soumis à enquête publique, en lui demandant s'il apporterait des éléments de réponse, en précisant qu'une rencontre pouvait être organisée le lundi 15 mai 2023 à 10 h sur le site.

M. Boyer, Régisseur de la Maître d'Ouvrage, m'a adressé un courriel (cf pièces jointes), m'informant, comme je lui avais demandé, qu'il ne répondrait pas sur l'ouvrage sortant du périmètre de l'enquête publique.

En l'absence d'observation et d'information particulière à apporter, celle concernant

l'approbation architecturale du bâtiment n'appelant pas de commentaire, en l'absence totale de public aux permanences et auprès des différentes sources d'information mises en place, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, j'ai annulé la réunion de débriefing organisée avec le Chef de Production et le Régisseur.

5 – Pièces administratives

Délibération prise par les collectivités

Collectivité	Délibération prise		Certificat Affichage
	Date	Avis émis	
Mairie Bellevigne	15/05/23	Favorable à l'unanimité	X
Mairie de Birac	22/05/23	Sans avis émis	X
Mairie de Bonneuil	Calendrier hors procédure		X
Mairie de Chateauneuf s/Chte	17/05/23	Favorable par 24 voix exprimées	X
Communauté d'Agglomération De Grand Cognac	Sans réponse		

6 – Bilan

L'enquête s'est déroulée, dans les locaux de la Mairie de Bellevigne, au niveau de l'accueil.

A l'appui du dossier d'enquête publique, des entretiens réalisés, avec les représentants de la Maître d'Ouvrage et du responsable du bureau d'études EXO, avec Mme le Maire de Bellevigne, de la visite sur site, j'émet mes conclusions personnelles en deuxième partie de ce rapport, conformément aux textes en vigueur.

Saint-Yrieix-sur-Charente, 22 mai 2023

La commissaire enquêteure,

Signé

Paulette MICHEL

Deuxième Partie

CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciation du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique concernant, la demande d'autorisation environnementale, pour la création d'un chai de de stockage d'alcools de bouche, sur la commune de Bellevigne, au lieu-dit « chez Barré », à Malaville, par le GFA Domaine de chez Barré, s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023.

Ce projet a fait l'objet de la publicité réglementaire, élargie par une diffusion sur le site weeb de la commune de Bellevigne et celui de la Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'affichage terrain s'est tenu en limite de propriété en bordure de la RD 152. Lors de la dernière permanence, intervenue après un violent orage les jours précédents, j'ai constaté que l'affiche avait été arrachée de son support. J'en ai informé le Régisseur, et rappelé les risques juridiques liés.

M. Rivière, ayant approuvé le dossier, Bouilleur de cru et Régisseur du Domaine depuis plus de 25 ans, à la retraite, a été remplacé par deux jeunes ingénieurs agronomes, qui m'ont accueillie et présenté le projet, en présence du représentant du Bureau d'Etudes EXO

Le dossier soumis à l'enquête publique, composé de deux classeurs, de plus de 1000 pages comportait un sommaire à chacun des thèmes traités, ce qui facilitait la recherche. Les plans comportaient les indications nécessaires à leur lecture.

Réalisé par un Bureau d'Etudes spécialisé, avec la contribution d'experts, sur les thèmes sous tendant le projet, il présente les éléments détaillés et les modélisations permettant une information sérieuse et pédagogique du public.

Sa présentation recto-verso, sur la plus grande longueur non « tête-bêche », faciliterait la lecture en évitant la manipulation du dossier de plus de 500 pages.

L'enquête publique a fait l'objet d'une seule observation, d'une seule consultation, comme il est très courant, pour les projets de ce domaine d'activité.

Appréciation du projet

Situation paysagère, écologique et environnementale

La construction du projet est prévue au sein du centre d'exploitation du Domaine de Chez Barré. Ce chantier sera traité dans la continuité d'un bâtiment de stockage en cours de finition, qui a permis de faire réaliser les travaux de terrassement en parallèle, et de gérer l'ensemble à travers une mise au norme générale du site au niveau du traitement des eaux usées et de pluie.



Comme les prises de vues publiques du Domaine l'attestent, j'ai pu constater le traitement en calcaire compacté, de la voirie interne représentant 7 346m², préférable au revêtement bitume, dans cette nouvelle ère de réchauffement climatique et de gestion du CO².

Le Domaine présente une végétation périphérique qui sera maintenue et complétée pour conserver ou créer de nouvelles trames vertes dont les essences devront faire l'objet d'avis éclairés.

Risques et mesures de sécurité du projet

Le Domaine n'a pas l'obligation de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS).

Les études présentent des modélisations des séismes potentiels reposant sur les grands phénomènes dangereux de cette activité, pris en compte :

- L'incendie, quelque soit le bâtiment, les effets thermiques ne sortent pas des limites du site, mais peuvent affecter des structures internes,
- L'explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'air de dépotage, les effets ne sortent pas du site et n'atteignent pas la route traversant le site ou le longeant,
- La pressurisation en cas d'explosion d'une cuve inox, toutefois rendu physiquement impossible en dotant chaque cuve d'une surface d'évent suffisante.
- Les pollutions, pour lesquels le Domaine disposera des mises en rétention internes des chais 1-2-5-8 et des rétentions déportées pour la distillerie et les aires de dépotages, des aménagements de traitement des eaux usées et de pluie.

Des risques, pour lesquels le Domaine dispose, en interne de mesures organisationnelles, l'accès au nouveau chai s'effectuera par deux de ses faces, en externe, du centre d'intervention de Barbezieux-Saint-Hilaire sous la supervision du SDIS 16 de Cognac

CONCLUSIONS

Au vu :

- de l'enquête publique conduite conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023.
- des délibérations prises sur ce projet, par les élus de Bellevigne et de Châteauneuf-sur-Charente.

- du projet, traitant un produit intégrant l'histoire et la culture locales, à forts impacts économiques et sociologiques locaux, dont la gestion est désormais confiée à des ingénieurs agronomes, avec le départ à la retraite de l'expert de métier, disposant d'un savoir-faire reconnu dans la distillation, en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.
- d'une participation très limitée du public. Une seule personne s'est déplacée en mairie, pour déposer des observations approuvant le parti architectural retenu du bâtiment et concernant le bassin à vinasses, non concerné par l'enquête publique, ayant reçu un avis de la CDPENAF au 1^{er} trimestre 2023.

Je relève que :

- ▶ L'implantation du projet, au sein du siège du Domaine de Chez Barré, ne génère aucune nuisance environnementale et écologique, celui-ci présentant une anthropisation générée par les bâtiments d'exploitation et la circulation liée à l'activité actuelle.
- ▶ Le projet n'est pas soumis à étude d'impact, mais à étude d'incidence environnementale. Il maintient et élargit, la trame verte et bleue sur le site, qui sera désormais clôturé.
- ▶ L'écoulement des eaux pluviales du bassin versant amont sera drainé par un fossé perpendiculaire pour rejoindre le terrain en culture et un cours d'eau temporaire. Celui des eaux pluviales issues de la voirie sera géré par infiltration vers le fossé longeant le Sud des installations.
- ▶ La propriété foncière du Domaine de Chez Barré, de par son étendue, couverte de vignes, confère une zone d'exclusion sécuritaire naturelle élargie, à l'exception des bâtiments et d'une habitation, à occupation intermittente actuellement, située au Nord-Ouest, chez Charbonnier, à une distance de 35 m.

Le choix constructif en rétention interne, via un décaissement d'1,90 m du sol des chais de vieillissement, maintiendrait les risques de pollution et d'incendie au niveau intra-muros, et en cas d'effondrement des murs, maintiendrait les effets thermiques sur le site.

- ▶ Le site sera doté d'un bassin de 620 m³, à deux niveaux d'utilisation, répondant à une occupation foncière efficiente du Domaine, avec une rétention des eaux pluviales d'un débit de fuite de 2/l/s et une réserve incendie de 270 m³ dotée de 3 aires de pompage, en complément des équipements actuellement présents.

A l'appréciation de ces éléments j'émet et je rappelle les préconisations suivantes :

- La constitution d'une trame verte respectant les essences locales en liaison avec un paysagiste voire un ornithologue.
- La tenue comme prévu au dossier du respect du niveau de la réserve incendie à construire à double enjeu.

et **j'émet une conclusion favorable**, à la demande d'autorisation environnementale, pour la création d'un chai de stockage d'alcools et des installations annexes nécessaires au projet, sur la commune de Bellevigne, déposée par le GFA du Domaine de chez Barré, à Malaville.

Saint-Yrieix sur Charente, le 22 Mai 2023

La commissaire enquêteure,

Signé

Paulette MICHEL

PIECES JOINTES

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES



Préfecture de la Charente
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
BELLEVIGNE

Installations classées pour la protection
de l'environnement
GFA du Domaine de chez Barré

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 9h au mercredi 10 mai 2023 à 17 heures (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Bellevigne relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GFA du Domaine de chez Barré, dirigée par Mme Marie HENNESSY, pour l'augmentation des capacités de stockage d'épaves de bougie de son site situé 11, chez Barré - Malleville à Bellevigne, comportant la création d'un nouveau chai de stockage d'alcools d'une CSP (quantité susceptible d'être produite) de 408 m³ l'augmentation de la DSP du chai n°1 et la création d'installations annexes nécessaires au projet.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Marie HENNESSY (Tél. 05 45 97 08 01).
Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bellevigne (9h à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, ainsi que sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Bellevigne ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bellevigne ou bien par courriel à l'adresse suivante : pref-obs-en-BELLEVIGNE@charente.gouv.fr. Ces-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Mme Paulette MICHEL (attachée principale d'administration de l'équipement à la retraite) désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de Bellevigne les :

- lundi 24 avril 2023 de 9h à 12 heures
- jeudi 4 mai 2023 de 14h à 17 heures
- mercredi 10 mai 2023 de 14h à 17 heures.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Bellevigne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou non refus.
Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront consultés sur le site Internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Commune de Marsac
AVIS DE CONCERTATION

Périmètre Délimité des
Abords (PDA) de l'église
Saint-Gervais-Saint-Protais
Modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Marsac souhaite élaborer un nouveau périmètre de protection autour de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais qui permettrait une plus juste prise en compte du patrimoine bâti et paysager qui entoure ce monument. Ce projet viendrait en remplacement du périmètre de 500 m.

Parallèlement, le Président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a prescrit la modification n°1 du PLU de Marsac, pour adapter les règles de PLU avec le PDA en cours d'élaboration.

Le public pourra venir consulter le dossier et faire ses observations sur les registres mis à disposition en mairie de Marsac et au service planification urbaine du GrandAngoulême (139, rue de Paris à Angoulême) dès le début du mois d'avril 2023.

Le public pourra également demander des informations complémentaires et les pièces du dossier.

Par mail : plu_communes@grandangouleme.fr
Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Service planification urbaine - Modification n°1 du PLU de Marsac,
25, boulevard Besson, 16000 Angoulême.



Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MARSAC

Par arrêté du 30 mars 2023, le Président de GrandAngoulême a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Marsac.
Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté de prescription de la procédure est affiché pendant un mois au siège de GrandAngoulême et en mairie de Marsac.

Charente Libre ■ Rencontres

Rencontres

UNIQUE SUR LA REGION! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de femmes seules avec leur téléphone portable pour des rencontres rapides de particulier à particulier. Appel gratuit 7/7 de 08h à 23h.
TEL : 0805.030.553 SPC
UniCentre
06.12.99.89.14

Qui a dit que la jeunesse était synonyme d'immaturation? Voici une jeune femme qui vous prouvera le contraire. 34 ans, séparée, auxiliaire. Elle est dans sa vie professionnelle comme personne: généreuse et ouverte. Elle souhaite avancer avec un homme responsable ayant des valeurs et le sens de la famille. Adh. 655207
UniCentre
06.12.99.89.14

Souriant et convivial, c'est un homme qui fédère par sa sympathie. 67 ans. Artisan à la retraite, divorcé, il est toujours très actif dans ses loisirs (cuisine, jardinage, sort les aux restaurants, tourisme). Il recherche une compagne à son image avec qui partager son amour de la vie. Adh. 655172
UniCentre
06.12.99.89.14

Femme optimiste surtout quand elle évoque son envie de rencontrer l'âme sœur. 66 ans, veuve, retraitée. Elle apprécie particulièrement la danse, les randonnées au grand air, le jardinage. Elle se voit accompagnée d'un homme aimant et rassurant avec qui elle pourrait conjurer la vie à 2. Adh. 654695
UniCentre
06.12.99.89.14

C'est une femme qui a des valeurs et des principes. Attentionnée et aimante il lui manque un compagnon pour pouvoir partager son goût pour la nature. Octogénaire, veuve, à la retraite, elle aime les hommes dynamiques, fidèle et doté d'humour. Adh. 655236
UniCentre
06.12.99.89.14

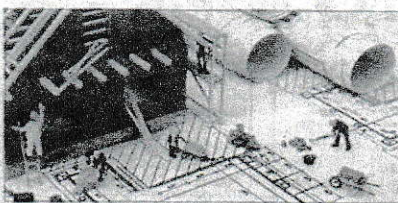
C'est un homme attaché aux traditions mais qui vit avec son temps. Viticulteur, 62 ans, divorcé, il est tout autant passionné de nature, que de musique ou de moto. Il aime danser, faire de la randonnée, et s'accorderait volontiers un resto, un ciné ou un voyage avec la femme conviviale et active qu'il espère à ses côtés. Adh. 655203
UniCentre
06.12.99.89.14

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude. Tél : 05 31 61 37 61 SPC du lundi au samedi de 08h à 22h

La retraite c'est fait pour en profiter, mais c'est encore plus agréable quand elle se vit à deux. C'est exactement ce que pense cet homme curieux et protecteur. 73 ans, veuve, retraité, il recherche une compagne aimant les plaisirs simples de la vie. Adh. 655206
UniCentre
06.12.99.89.14

Depuis 52 ans UniCentre met en contact des personnes célibataires, veuves ou divorcées désireuses de construire une relation sérieuse, stable et durable. Pour rompre avec la solitude et créer un projet de vie amoureux (gratuit) contactez UniCentre au 0612998914 www.unicentre.fr. Documentation sur demande. RDV gratuit au bureau ou à domicile (AGR)

NI CLUB NI AGENCE de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieux sur votre région.
POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)



Sud Ouest immo
Les constructeurs de maison individuelle
chaque mardi dans votre journal
et sur sudouest-immobilier.com



Trouvez
votre voiture
idéale
sur www.sudouest-auto.com

En partenariat avec
HELLOGOVA
Conseiller automobile indépendant



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

MARCHÉS PUBLICS
SIAEP KARST DE LA CHARENTE

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Acheteur : SIAEP du Karst de la Charente, M. Le Président, Mairie, Place de la Mairie, 16110 Rivères, tél : 05 46 61 05 20 - Mail : secretariat@karst16.fr - Web : http://www.atd16.fr
SIRET 2000699300012
Groupement de commandes : Non.
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux pour traitement des pesticides et de la turbidité - station de traitement de l'eau potable de la Font Saint-Aubin - Chassenèuil-sur-Bonnaire.
Type de marché : Services.
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Font Saint-Aubin, 16260 Chassenèuil-sur-Bonnaire.
Description : - Tranche ferme : Renouvellement de l'ultrafiltration / équipements de la station de reprise.
- Tranche optionnelle : Traitement des pesticides et de leurs métabolites.
Classification CPV :
Principale : 65111000 - Distribution d'eau potable.
Complémentaires : 45232430 - Travaux de traitement de l'eau.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non.
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Attitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions : Pièces justificatives comme mentionnées à l'article 3.2 du RC
Marché réservé : Non.
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Oui
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Visite commune à tous les candidats : 22 mai 2023 à 9 h 30 sur site.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratif : SIAEP du Karst de la Charente - Tél. 07 60 44 76 31.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Remise des offres : Mardi 13 juin 2023 à 12 heures au plus tard.
Renseignements complémentaires : Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr / http://poitiers.tri-administratif.fr
Envoi à la publication : Le 24 avril 2023.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>



Syndicat des Bassins Charente Péruse

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Acheteur : Syndicat des Bassins Charente Péruse, 34 Bis, rue des Halles, 16510 Verteuil-sur-Charente, tél : 05 45 30 07 38.
Objet : Travaux 2023/2024 d'aménagement et de valorisation du fleuve de la Charente et de la rivière Péruse.
Type de marché : Travaux.
Procédure : Libre ou adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui.
Lot 1 : Enlèvement d'embarcations 40.000 € HT.
Lot 2 : Arrachage de la Jussie 40.000 € HT.
Renseignements techniques : Marie LEDROIT, Tél. 07 72 72 07 60 - Mail : mledroit.sbp@orange.fr
Remise des offres : Le lundi 12 juin 2023, à 11h30 au plus tard.
Envoi de la publication : Le 24 avril 2023
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- La déclaration sur l'honneur prévue à l'article 45 du code des marchés publics attestant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- La déclaration mentionnant l'outillage ;
- Le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution de la mission ;
- La déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels, par corps de métier, de l'entreprise dans les 3 dernières années ;
- Les certificats de capacités de travaux similaires exécutés dans les 3 dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité.
Le dossier de consultation des entreprises est transmis par voie postale. Les offres peuvent être envoyées par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposées à l'adresse suivante contre récépissé. Elles devront être rédigées en français : 34 Bis, rue des Halles, 16510 Verteuil-sur-Charente

**ANNONCES
LEGALES
ET JUDICIAIRES**

SO CONSULT
SARL au capital de 1.000 €
Siège social :
1, rue des Erables
16560 Tourriers
RCS Angoulême 913 166 302

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 24 avril 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme Sonia IMBAUD demeurant 1, rue des Erables, 16560 Tourriers et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Angoulême.
Sonia Imbaud

**ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES**



Préfecture de la Charente

**RAPPEL D'AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
BELLEVIGNE**

Installations classées pour la protection
de l'environnement
GFA du domaine de chez Barré

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, est présentée l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au mercredi 10 mai 2023 à 17 heures (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Bellevigne relative la demande d'autorisation environnementale présentée par le GFA du Domaine de Chez Barré, dirigée par Mme Marie HENNESSY, pour l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche de son site situé 11 Chez Barré - Malaville à Bellevigne, comportant la création d'un nouveau chai de stockage d'alcools d'une OSP (quantité susceptible d'être présente) de 408 m³, l'augmentation de l'OSP du chai n° 1 et la création d'installations annexes nécessaires au projet.
Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Marie HENNESSY (tél. 05 45 97 08 01).
Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bellevigne (siège de l'enquête), les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures et le vendredi de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.
Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Bellevigne ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bellevigne ou bien par courriel à l'adresse suivante : pref-obs-ep-BELLEVIGNE@charente.gouv.fr.
Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.
Mme Paulatte MICHEL (attachée principale d'administration de l'équipement à la retraite) désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Bellevigne les
Lundi 24 avril 2023 de 9 h à 12 heures.
Jeudi 4 mai 2023 de 14 h à 17 heures.
Mercredi 10 mai 2023 de 14 h à 17 heures.
Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Bellevigne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.



Sud Ouest immo

Les meilleures offres de location
chaque mardi
dans
votre journal
et sur
sudouest-immo.com

Avec
bien'ici
Visitez votre nouvelle vie



NOALIS
**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Acheteur : NOALIS, Direction Générale, 161, rue Armand-Dutreux, 87000 Limoges, mail : contact@noalis.fr
web : <http://www.noalis.fr>
SIRET 56162048100019
L'avis implique un marché public.
Objet : Contrat de désinsectisation et dératisation.
Référence acheteur : BI - Contrat Désinsectisation.
Type de marché : Services.
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Description : Contrat de désinsectisation et dératisation sur divers ensembles immobiliers du patrimoine de la SA NOALIS, situés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde, Haute-Vienne et Corrèze.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Attitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratif : SA NOALIS - Mouloud BENHENOUI, Directeur Immobilier, tél : 05 16 42 35 10 / Frédéric DELSOU, Responsable Service Patrimoine, tél : 05 16 42 35 18.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.
Remise des offres : Vendredi 26 mai 2023 à 12 heures au plus tard.
Envoi à la publication : Le 24 avril 2023.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

SOPENADS
votre pub à portée de clic

ARTISANS, COMMERÇANTS, PETITES ENTREPRISES...
**Créez et commandez en ligne
votre publicité locale!
C'est facile.**

3 solutions clés en main
à partir de 160 € HT

www.sopenads.fr

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

le 11 mai 2023

Madame Marie HENNESSY
Gérante du GFA du Domaine de chez Barré
11, chez Barré
Malaville
16120 BELLEVIGNE

(A l'attention de M. Pierre BOYER, Régisseur)

Madame,

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par le GFA du Domaine de Chez Barré, pour l'augmentation de capacité de stockage d'alcools sur son site de production de cognac, sis commune de Bellevigne, au lieu-dit « chez Barré » à Malaville, s'est déroulée, du 24 avril au 10 mai 2023.

Le Procès-verbal de Synthèse joint, présente les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une rencontre a été fixée avec le Chef de Culture, au 15 mai 2023 à 10 h dans vos locaux.

Je vous adresse par courriel, préalablement, ce document en première lecture.

A l'issue de cette rencontre, selon votre décision, une réponse écrite aux observations formulées, pourra sous 15 jours m'être transmise. Un envoi par courriel, permettra d'accélérer la rédaction du rapport.

Veillez, agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

Département de la Charente

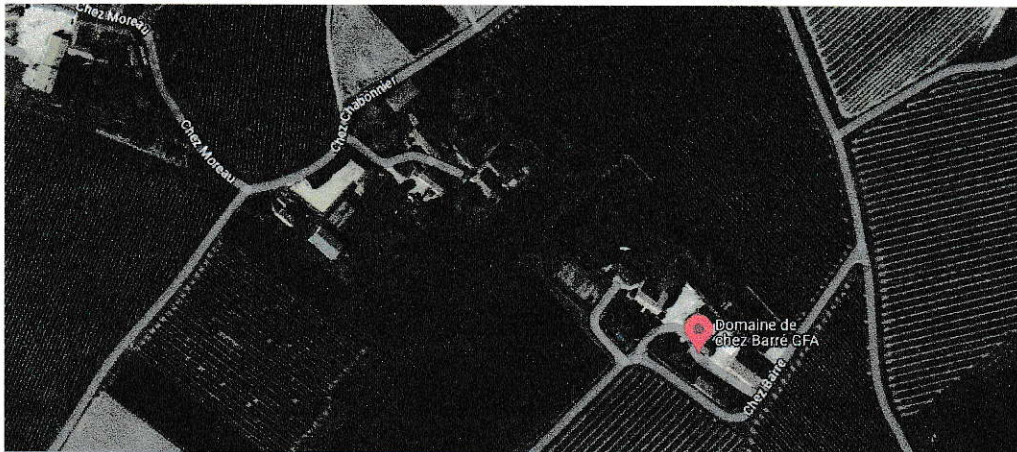
Commune de BELLEVIGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur une demande d'autorisation
environnementale

Pour la création d'un chai de stockage d'alcools
Par le GFA du domaine de chez Barré

du 24 avril 2023 au 10 mai 2023



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par le GFA du Domaine de Chez Barré pour l'augmentation de capacité de stockage d'alcools sur son site de production de cognac, sis commune de Bellevigne, au lieu-dit « chez Barré » à Malaville, s'est déroulée, conformément aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023.

Elle s'est tenue du 24 avril au 10 mai 2023, à la mairie de Bellevigne, soit pendant 17 jours consécutifs. A sa clôture le 10 mai 2023, à 17 h, j'ai clos le registre et j'ai noté un courrier remis lors de la dernière permanence.

Après vérification du site de la préfecture, j'ai constaté qu'aucune observation en ligne n'avait été transmise.

Le courrier remis par M. Mesnard, membre de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), intervenant à titre personnel, traite des observations concernant également le bassin de vinasses sur la commune de Birac.

J'ai informé M. Mesnard, que le bassin de vinasses, lié à l'activité de la distillerie, localisé sur la propriété foncière du GFA du Domaine de Chez Barré, n'entraîne pas dans le périmètre de l'enquête publique.

M. Mesnard a consulté le dossier de l'enquête publique, lors de la permanence du 24 avril 2023. Il m'a signalé sa déception de constater l'implantation du bassin de vinasses sur un site boisé, présentant une topographie vallonnée, sans autorisation, créant une verrue autour de laquelle sont déposés des gravats, dégradant la qualité du site et l'image de la viticulture.

La présentation générale des bâtiments du GFA du Domaine de chez Barré, permettant de comprendre l'intégralité de l'exploitation viticole et ses fonctionnalités, répondant aux obligations réglementaires, a été l'occasion pour M. Mesnard, de réitérer un avis sur un projet présenté à la CDPENAF au 1^{er} trimestre 2023.

M. Mesnard, lui-même viticulteur, indique que cet aménagement, aurait pu être exploité selon d'autres techniques, mieux intégrées, plus économiques, sans nuisance olfactive et environnementale et s'inquiète du précédent pouvant résulter de cette construction

Je vous remercie de m'indiquer si ces observations, hors du périmètre de l'enquête publique, appelle de votre part des informations particulières et vous propose une rencontre le 15 mai 2023 à 10 h, si nécessaire.

La commissaire enquêteur,


Paulette MICHEL

P/le GFA du Domaine de Barré

Annulation RV du lundi 15/05/23 à 10 h

- vendredi 12 Mai, 18:48
- DE :
[paulette michel](mailto:paulette.michel10@sfr.fr)
- A :
[Etienne Bardoulat](mailto:Etienne.Bardoulat@chez.barre.com)
- Cc :
chez.barre@gmail.com

Monsieur Bardoulat,

Comme suite à la réponse de M. Boyer, et à ma demande de ce matin, je vous confirme l'annulation de la rencontre de lundi 15/5/23 à 10h.

Je vous remercie pour votre disponibilité.

Bien cordialement,

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

RE: PVS+COURRIER

- vendredi 12 Mai, 16:10
- De :
chez.barre@gmail.com
- A :
paulette.michel10@sfr.fr
- Cc :
[Etienne Bardoulat](mailto:Etienne.Bardoulat@chez.barre.com)

Madame Michel,

En effet, je vous confirme que je ne souhaite pas formuler de réponse à la lettre de Mr Mesnard car cette dernière n'en appelle pas, l'objet de la lettre n'étant pas dans le périmètre de l'enquête publique.

Etienne est en copie de ma réponse afin que vous puissiez l'informer de l'annulation de votre rdv de lundi.

Cordialement. Pierre Boyer

De : paulette michel <paulette.michel10@sfr.fr>
Envoyé : vendredi 12 mai 2023 15:41
À : chez.barre@gmail.com
Objet : PVS+COURRIER

M. Boyer,

Comme convenu, je vous adresse le PVS et le courrier d'accompagnement.

Si vous décidez de ne pas répondre, merci de me l'indiquer pour éviter du retard dans la rédaction du rapport.

Dans ce cas j'annulerai le RV pris avec M. Bardoula lundi 15/05 à 10 h.

En vous remerciant,

Bien cordialement

Paulette Michel


Commissaire Enquêteure.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de BELLEVIGNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

[Redacted text]	A. Bellevigne le 05/04/2023 Le Maire 
-----------------	---

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de BELLEVIGNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le plan de la commune de BIRAC
Le plan ci-dessus a été publié et affiché, dans
les lieux et aux conditions fixés par l'arrêté préfectoral
du 20/05/2023, à la porte de la mairie et sur le site
internet de la commune, dans un rayon de 2 km
autour de la commune, conformément à l'article
R123-1 du décret n° 2017-1057 du 14/07/2017.

A. BIRAC le 14 Mai 2023

Le Maire
Le Maire, M. PASIERA
M. PASIERA
Maire de BIRAC
16 (Charente)

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de BELLEVIGNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

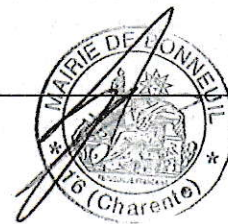
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de Bellevigne certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 2 km autour de cet établissement pour la partie du territoire de commune comprise dans le périmètre.

A. Bonneuil le 23 mai 2023

Le Maire

Bruno NAUDIN-BERTHIER



Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de BELLEVIGNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/BELLEVIGNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de Châteauneuf-sur-Charente
certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans le
forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du
28 mars 2023, à la porte de la mairie et autres lieux
souventés par le public, dans un rayon de 2 km autour
de cet établissement pour la partie du territoire de
commune comprise dans le périmètre.

A. Châteauneuf le 07/04/23

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE
Maire de Châteauneuf/Charente



République française
Département de la Charente
COMMUNE DE BELLEVIGNE

Séance du lundi 15 mai 2023

Date de la convocation: 11/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT,

**Membres en
exercice :**

19

Présents : 14

Votants : 16

Présents : Gaëlle ARNAUD, Alain BOUREAU, Alain DERET, Aline DEVIGNE, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés : Xavier DAUDIN, Laure MORLET

Excusés : Didier GRENIER

Absents : Enrick BOIDRON, Christian BROIS
Anne-Marie GRUET

**Secrétaire de
séance :**

**DE_2023_023 - Objet : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LE GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRE**

Le GFA du Domaine de Chez Barré, dirigé par Mme Marie HENNESSY, a déposé en Préfecture pour l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche de son site situé 11, Chez Barré, Malaville à BELLEVIGNE.

Ce projet comporte la création d'un nouveau chai de stockage d'alcools d'une QSP (quantité susceptible d'être présente) de 408 m3, l'augmentation de la QSP du chai n° 1 et la création d'installations nécessaires au projet.

Une enquête publique portant sur cette demande d'autorisation a eu lieu sur le territoire de Bellevigne pendant 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril au mercredi 10 mai 2023.

Le conseil municipal de Bellevigne, celui des communes de Bonneuil, Birac, Châteauneuf-sur-Charente, ainsi que le conseil communautaire de Grand Cognac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation déposée par le GFA de Chez Barré, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bellevigne, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GFA de Chez Barré, telle que détaillée ci-avant.

Le Maire,
Monique MARTINOT



AR Prefecture

016-211600903-20230517-2023_64-DE
Reçu le 25/05/2023



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2023-64
Conseil Municipal du 17 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 9 Mai 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGIER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - A. DUBRUN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à T. DEGRANDE - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGIER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION SUR INSTALLATIONS CLASSÉES GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CHEZ BARRÉ À BELLEVIGNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet du Groupement Foncier Agricole du Domaine de chez Barré à Bellevigne 16 d'augmenter ses capacités de stockage d'alcool de bouche sur son site situé à Malaville, commune de Bellevigne,

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en la construction d'un chai de 299.81 M2 et 408 M3 de QSP (Quantité Susceptible d'être Présente) et à l'augmentation de la capacité d'un autre chai de vieillissement portant également la capacité de celui-ci à 408 M3,

CONSIDÉRANT que cet établissement est situé dans un rayon de deux kilomètres des limites de la commune de Châteauneuf-sur-Charente et que de ce fait le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

EMET un avis favorable au projet d'agrandissement du Groupement Foncier Agricole tel qu'il est présenté dans le dossier déposé en Préfecture au titre des installations classées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.